

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°420 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 29 avril au 05 mai 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 05 mai 2024, au moins 686 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	3
0. INTRODUCTION.....	4
I. CONTEXTE GOUVERNANCE ECONOMIQUE ET SECURITAIRE.....	4
I.1. GOUVERNANCE ECONOMIQUE.....	4
I.2. SECURITAIRE	5
I.2.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIEES	5
I.2.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES	5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	6
II.1. DROIT A LA VIE	7
II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....	7
II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	7
II.1.2. TORTURE	8
III. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	8
IV. DROITS CATEGORIELS.....	9
IV.1. DROIT DE L'ENFANT	9
IV. CONCLUSION.....	10

SIGLES ET ABREVIATIONS

BRARUDI	: <i>Brasseries et Limonaderie du Burundi</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
ECOFO	: <i>Ecole Fondamentale</i>
FDN	: <i>Forces de Défense Nationale</i>
OPJ	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
PNB	: <i>Police Nationale du Burundi</i>
RDC	: <i>République Démocratique du Congo</i>
REGIDESO	: <i>Régie de production et de distribution d'eau</i>
RN	: <i>Route Nationale</i>
SNR	: <i>Service Nationale de Renseignement</i>
SOSUMO	: <i>Société Sucrière de Moso</i>
UPRONA	: <i>Union pour le Progrès National</i>
VBG	: <i>Violence Basées sur le Genre</i>
VSBGs	: <i>Violences Sexuelles et Basées sur le Genre</i>

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte gouvernance économique et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels, les droits catégoriels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 5 personnes mortes et 1 personne retrouvée cadavre, 1 personne victime de VSBG et 1 personne torturée.

Parmi les victimes figurent 1 enfant tué.

Les membres des parties politiques n'ont pas été épargnés. Ainsi, 1 membre du parti CNL a été torturé.

Des administratifs, des Imbonerakure et des policiers sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

I. CONTEXTE GOUVERNANCE ECONOMIQUE ET SECURITAIRE

I.1. GOUVERNANCE ECONOMIQUE

Mauvaise gestion des ressources financières à la présidence de la République

En date du 26 avril 2024, le Ministre burundais des Finances, du Budget et de la Planification Économique a été invité au parlement burundais pour présenter le projet de loi de règlement et compte rendu budgétaire de la République du Burundi pour l'exercice 2022-2023. Selon cette loi, les prévisions budgétaires sur l'intendance du Président de la République étaient de 300.400.000 francs burundais mais l'exécution a été à hauteur de 1.785.233.716 franc burundais, soit un dépassement de 594%.

Le ministre des Finances et du Budget a indiqué que ce dépassement a été dû à beaucoup de conférences dont la tenue au Burundi n'avait pas été prévue entre autres les réunions régionales stratégiques de sécurité consécutives à l'élection du Président Evariste Ndayishimiye à la tête de la Communauté Est Africaine.

Notons que la présidente de la séance, Sabine Ntakarutimana, 1^{er} Vice-Président de l'Assemblée Nationale, a intimidé les députés voulant en savoir plus d'arrêter l'analyse critique du projet et a tranché qu'elle n'accordera pas la parole à tout député qui souhaiterait revenir sur la question de dépassement budgétaire¹ pour d'amples éclaircissements.

Détournement du sucre en province Kirundo

En date du 29 avril 2024, en commune et province Kirundo, 30 tonnes de sucre destinés à la population ont été détournés par les autorités communales et provinciales dont l'administrateur Viateur Habimana, Gouverneur Victor Segasago, le commissaire principal de la PNB et le chef du SNR ainsi que le procureur Jean Claude Ndemeye de Kirundo. Selon des sources sur place, le camion contenant les 30 tonnes a été détourné à Masanganzira dans la nuit du 29 avril 2024 vers la province de Muyinga.

En date du 30 avril 2024, l'administrateur de la province Kirundo a démenti cette information disant que le chauffeur est tombé malade pendant cette nuit et a continué vers Muyinga pour se faire soigner.

Les mêmes sources ajoutent que jusqu'en date du 5 mai 2024, aucune information de la part de ces autorités pour tempérer le climat tendu de la population ou justifier pourquoi le chauffeur a pris le chemin de Muyinga alors que Kirundo était proche n'a été donnée.

¹Violation de l'article 163 de la Constitution de la République du Burundi. En effet, le parlement a le devoir légal de contrôle de l'action du Gouvernement, y compris la bonne gestion du budget de l'Etat.

1.2. SECURITAIRE

1.2.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIEES

Un jeune homme tué en commune Giharo, province Rutana

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 29 avril 2024 indique qu'en date du 24 avril 2024, dans l'après-midi, en commune Giharo, province Rutana, un corps sans vie en décomposition de Schama Ndikumana, ligoté, tout nu, âgé de 17 ans, a été retrouvé dans la rivière Muyovozi, séparant la colline Buyaga, commune Giharo et la colline Gihofi, commune Bukemba, province Rutana.

Selon des sources sur place, Schama Ndikumana avait disparu depuis le 19 avril 2024. Après des enquêtes menés par la police, cinq personnes dont Ernest Shemezimana, âgé de 15 ans, habitant sur la colline Muzye, Alexis Niyogusenga, âgé de 15 ans, habitant sur la colline Muzye, Fleurry Hakizimana, âgé de 15 ans, habitant à Butezi et Jean de Dieu Tuyizeye âgé de 15 ans, tous élèves, habitant sur la colline Muzye ainsi que Gaspard Karegeya, cultivateur âgé de 50 ans, résidant sur la colline Muzye ont été arrêtées en date du 22 avril 2024 et conduit au commissariat de police à Giharo accusés de tuer Schama Ndikumana en commençant par le ligoter puis l'étrangler et enfin jeter son corps sans vie sous le pont de la rivière Muyovozi. Les 4 jeunes présumés auteurs de ce crime n'ont pas niés ces accusations.

Selon les mêmes sources, Gaspard Karegeya, n'était pas avec ces 4 jeunes. Il a été accusé de complicité car il avait été informé par un de ces jeunes, présumés auteurs de ce crime qu'il venait de tuer une personne et Gaspard lui a conseillé de ne pas révéler cette information à la police.

C'est après la détention de ces présumés auteurs qu'il y a eu découverte en date du 19 avril 2024 du lieu où la victime et ces présumés auteurs se sont battus avant son assassinat. Ces derniers ont accepté d'avoir tué la victime en commençant par la ligoter puis l'étrangler et enfin jeter le cadavre sous le pont de la rivière Muyovozi. Claver Ndayikengurukiye, docteur provincial a fait l'expertise et a montré que la victime a été battue même si son corps était en décomposition. Le corps sans vie de la victime a été enterré le même jour, en date du 24 avril 2024.

1.2.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Une personne tuée en commune Burambi, province Rumonge

En date du 29 avril 2024, vers 20 heures, sur la sous colline Rwiri, colline Rumonyi, commune Burambi, province Rumonge, Dominique Kantize, cultivateur, célibataire a été tué à l'aide du gourdin et de la hache par son frère Elysé Iradukunda, cultivateur, membre du parti CNDD-FDD. Le présumé auteur du crime et la victime résident tous sur la sous colline Rwiri, colline Rumonyi, commune de Burambi, province Rumonge.

Selon des sources sur place, le présumé auteur avait tenté de fuir après le crime mais a été attrapé à la colline avoisinante de Rutwenzi. Il est incarcéré au cachot du commissariat communal de Burambi en attendant le transfert vers le commissariat provincial de Rumonge. Les conflits fonciers sont à l'origine de ce meurtre.

Justice populaire pour tentative de vol au marché central de Cankuzo

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 29 avril 2024 indique qu'en date du 10 avril 2024, vers 16 heures, au marché de la province Cankuzo, Mélance, âgé de 31 ans, de la colline et zone Camazi, commune Gisagara de ladite province, a été tabassé par des gens qui étaient au marché, pour avoir volé un vélo.

Selon des sources sur place, Mélance a pris le vélo et est parti. Des gens qui étaient proche de ce vélo ont fait semblant qu'ils ne l'ont pas vu et lorsqu'il est arrivé à environ 50 mètres, ils sont courus derrière lui. Comme c'était le jour du marché, il y avait beaucoup de gens et n'importe qui le tabassait en utilisant n'importe quoi. La police est intervenue et l'a conduit dans un état critique à l'hôpital Cankuzo pour des soins.

Fouille perquisition en commune Bugendana, province Gitega.

En date du 30 avril 2024, vers 6 heures du matin, des policiers de la commune Bugendana, province Gitega, dirigée par Eric Bigirimana, commissaire communal ont mené une fouille perquisition dans les deux ménages de Joseph Ndayisenga et Bernard Bishariza successivement membres des partis UPRONA et CNL situés au centre communal Bugendana tout près du site des déplacés. Selon des sources sur place, les concernés par cette fouille perquisition ont demandé à ces policiers s'ils possédaient un mandat de fouille perquisition mais en vain, car disent-ils, c'est leur travail de routine. Ils ont fouillé dans toutes les chambres ainsi que les alentours des maisons mais n'ont rien trouvé. D'après des informations de la part de l'un de ces policiers, cette fouille visait à trouver des fusils qui ont été utilisés pour tuer François Xavier Habonimana dans la nuit du 27 avril 2024 sur la colline Mugitega.

Une personne battue en commune Nyanza-lac, province Makamba

En date du 27 avril 2024, vers 4 heures, sur la sous colline Mukera 2, colline Mukungu, commune Nyanza-lac, province Makamba, Norbert Alexis, commerçant originaire de la colline Cabara de la commune et province Rumonge, a été attaqué lorsqu'il se rendait au marché de Muyange en commune Nyanza-Lac par 3 personnes dont Célestin Nimpagaritse, chef de la sous colline Mukera 3 de la colline Mukungu en même temps responsable des Imbonerakure en zone Mukungu, retraité de la FDN et un sentinelle à l'ECOFO Mukungu 3 connu sous le sobriquet de Nyongera tous membres du parti CNDD-FDD.

Selon des sources sur place, ils l'ont battu et ont volé son vélo et sa radio. Selon les mêmes sources, ces bandits sont parvenus à s'enfuir avec son vélo et sa radio. La chef de la colline Mukera 2 qui est venu au secours à ce commerçant, a aussi été battu par la sentinelle Nyongera lorsqu'elle réclamait le vélo de la victime qu'ils avaient déjà caché dans les enceintes de l'ECOFO 3.

Après une intervention de la population, les trois bandits ont été attrapés et emmenés au poste de police de la zone Mukungu mais ils ont remis le vélo seulement à ce commerçant mais la radio n'a pas été remise. Ils ont pris la décision de les faire payer une somme équivalente à la valeur réelle de la radio avant d'être libérés. Les habitants de la zone Mukungu dénoncent le règlement à l'amiable de telles infractions surtout que cela a été commis par des gens en tenues du parti CNDD-FDD pour faire peur à la victime comme quoi ils étaient en train de faire des rondes nocturnes dans le cadre de la quadrilogie. Ils demandent aux autorités de punir cette infraction mais aussi de limoger célestin Nimpagaritse au sein de l'administration collinaire et à la tête de la ligue des jeunes Imbonerakure en zone Mukungu.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés. Néanmoins, dans les faits, le respect des droits de l'homme est un chemin long et désirable en se basant sur le contexte politico-sécuritaire burundaise volatile et portant atteinte aux droits et libertés fondamentales de la population.

II.1. DROIT A LA VIE

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du Pays, quant aux faits observés et probants, la volonté politique l'outrepasse

Une personne tuée en commune Bugendana, province Gitega

En date 2 mai 2024, vers 6 heures du matin, sur la sous colline Nyabitwe, colline Mukoro, zone et commune Bugendana, province Gitega, Elvis Ndayisenga, âgé de 31 ans, marié et père d'un seul enfant a été tué suite aux coups de bâtons lui infligés par Zabulon Hatungimana, Elvis Ntirandekura, Pierre Claver Bukuru, Donatien Ngenakumana, Jean Ngenakumana, Louis Ndoricimpa, Bosco Hakizimana et Jérémie Manirakiza, tous membre de la milice Imbonerakure.

Selon des sources sur place, la victime avait passé le début de la soirée de la veille de son assassinat au cabaret sis à cette sous colline Nyabitwe tout près de son domicile. Vers 20 heures, il s'est chamaillé avec un groupe de jeune Imbonerakure qui d'habitude font des rondes nocturnes dans des champs de riz où ce défunt lui-aussi avait des plantations de riz. La victime a demandé à ces Imbonerakure pourquoi ils passent la nuit au cabaret au moment où ils devraient être sur leur travail dont la cause de leur dispute. A 20 heures, la victime a quitté le cabaret pour se rendre dans des champs. A son retour, il a dit aux autres riziculteurs qui se trouvaient dans ce cabaret que dans la vallée il n'y avait personne pour veiller sur leurs champs.

Selon les mêmes sources, vers minuit, quand la victime est sortie dehors, ces Imbonerakure qui avaient resté en dehors de sa maison pour attendre sa sortie de la maison, l'ont pris de force et sont partis avec lui dans la vallée. Ils l'ont ligoté et l'ont battu jusqu'au point de mourir. Le lendemain, ces veilleurs sont revenus sur ce cabaret avec la victime encore sous les cordes et il rendu son âme immédiatement. Le corps sans vie de la victime a été évacué vers la morgue de la Clinique Cunywe par un chauffeur du véhicule qui avait été loué par l'administrateur de la commune Bugendana puis dans l'après-midi vers la morgue de l'hôpital Mutaho en attendant son enterrement digne et que l'OPJ Urbain Baranyizigiye termine l'interrogatoire des présumés auteurs de ce crime.

II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives. Néanmoins, des cas de VBGs sont observés.

Une fille violée en commune Gisozi, province Mwaro

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 4 mai 2024 indique qu'en date du 6 avril 2024, vers 7 heures, sur la colline et commune Gisozi, province Mwaro, A. K I âgé de 10 ans, élève en 2^{ème} année à l'ECOFO Gisozi, fille de B.H et de N.Ka a été violée par Oscar Ndagijimana, âgé de 26ans, travailleur domestique chez les voisins de la famille de la victime.

Selon des sources sur place, le présumé auteur a été attrapé dans la maison de la famille et a été acheminé au commissariat communal de Gisozi où il a été interrogé par l'OPJ Adrien Ngurube.

Ce présumé auteur est détenu au cachot du commissariat provincial pour la continuité du dossier.

II.1.2. TORTURE

Un membre du parti CNL torturé en commune Ndava, province Mwaro.

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 05 mai 2024 indique qu'en date du 13 avril 2024, sur la sous colline Bigaza, colline Kigarama, province Mwaro, Innocent Nsavyimana, membre du parti CNL a été torturé par des Imbonerakure commandités par un certain Jonas, commerçant et membre du

parti CNDD-FDD.

Selon des sources sur place, la victime avait consommé des boissons pour 1400 fbu sans savoir qu'il n'avait pas d'argent dans sa poche. Il a demandé la grâce d'aller chercher une autre somme d'argent à la maison mais comme ils avaient l'intention de lui faire du mal, ils l'ont ligoté et ont continué à le battre en disant "*Hasha igipinga*" ce qui signifie "*corrige l'opposant*".

Selon les mêmes sources, suite à l'intervention de son petit frère Jean Marie Ngiriye, le commanditaire a été arrêté par la police sur l'avis de recherche émis par l'OPJ Jean Berchmans Ndayizeye du commissariat communal de Ndava le 17 avril 2024 et a été relâché après avoir accepté que toutes les dépenses relatives aux soins de santé et les frais de déplacement soient à sa charge.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Malgré que le Burundi ait approuvé l'adhésion au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 14 mars 1990, adoptée à New York le 16 décembre 1966, son respect dans les faits opérationnels laisse à désirer.

Célébration de la journée internationale du travail et des travailleurs au Burundi

1^{er} mai « la journée internationale du travail et des travailleurs » et le Burundi s'est joint au reste du monde pour les festivités de cette journée. Historiquement au Burundi, cette fête arrivait au moment où tous les fonctionnaires auront déjà perçu leurs salaires du moi précédent. Cette année (2024) la fête du travail et des travailleurs n'a pas été manifestée dans la joie dans toutes les provinces du pays pour une raison économique sérieusement du non-paiement des salaires à cette date.

Signalons que dans les rapports antérieurs, la ligue Iteka avait rapporté une telle situation où les fonctionnaires sont arrivés à la quinzaine du mois sans être payés, ce qui est un mauvais signe pour le pays hanté déjà un manque criant de devises, de carburant, de sucres et d'autres produits comme il en a été évoqué par les différents intervenants entre autres le représentant des Employeurs qui est revenu sur les défis dont ils font face dans le quotidien.

Dans son discours, M. Theodore Kamwenubusa, président et représentant des Employeurs « AEB » exhorte au Gouvernement burundais de trouver des solutions liées à la rareté des devises, du courant électrique, du carburant, ... et pour lui la solution à ces défis augmenterait la productivité.

Indiquons que les cérémonies de la journée au niveau national a eu lieu en province Kanyanza rehaussée par le président de la république du Burundi son Excellence Evariste Ndayishimiye au moment où d'autres hauts dignitaires ont participé à cette fête dans d'autres provinces, notamment le premier vice-président M. Proper Bazombanza en Mairie de Bujumbura, le premier Ministre Gervais Ndirakobuca en province Cankuzo, le Ministre de la Justice et Garde des sceaux en province Bubanza.

Au cours de cette journée, des lamentations liées à la pénurie des boissons BRARUDI au sein de la population fonctionnaire et autres travailleurs privés se sont fait remarquées dans les différentes provinces et a entravé la bonne célébration de la journée : en province Makamba surtout les communes de Nyanza-lac et Mabanda, sauf certains services qui avaient cotisé anticipativement à l'interne ou plutôt ceux qui ont été prises en charge par leurs chefs, ceux qui attendaient leurs salaires pour étancher la soif après les festivités « le défilé et le mot de circonstance » se sont retrouvés sans boissons.

En province Karusi, les prix exorbitant des différentes boissons de la BRARUDI en raison de 8000 fbu pour l'Amstel 65 cl, 4000 fbu pour le petit Amstel, 5000 fbu pour Primus 72 cl, 3500 fbu pour Petit primus, et 6000 fbu pour l'Amstel Royal alors que les prix officiels sont entre autres Amstel 65 cl pour 3000 fbu, Petit Amstel pour 2600 fbu, Amstel bock pour 3000 fbu, Primus 72 cl pour 2200 fbu, Petit pour primus 2000 fbu et Amstel Royal 3100 fbu, font couler l'encre et la salive dans la communauté.

Il est également à signaler que ces prix varient également de province en province en fonction de la distance par rapport à la capitale économique Bujumbura où la BRARUDI dispose son siège, usine et le dépôt national.

Pénurie accrue des denrées alimentaires en province Cibitoke

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 30 avril 2024 indique qu'il s'observe à travers toutes les communes de la province de Cibitoke un manque criant de tous les produits de première nécessité. Selon le témoin oculaire, au niveau de toutes les collines de la province Cibitoke, les quelques rares denrées alimentaires coûtent très chers.

Le sucre, produit devenu très rare ces derniers temps et le prix d'un kilo du sucre est passé du simple au qua triple où un kilo s'achète actuellement à plus de 12000 fbu au lieu de 3300 fbu et un sac de 50 kg de sucre coûte 550 000 fbu.

En commune Buganda, le sucre disponible sur le marché est importé clandestinement pendant la nuit à partir de la RDC. Le manque de sucre a déjà causé la fermeture de plusieurs boulangeries implantées dans différentes localités de ces de la province de Cibitoke. La situation est devenue intenable pour les consommateurs. Au niveau de toute la province et sans exception aucune, les prix sur les marchés d'1 kg de riz, de haricot et de la farine de manioc est passé ces derniers jours respectivement de 3000 fbu, 3800 fbu et 1700 fbu à 4300 fbu, 5500 fbu et 2500 fbu.

La population de cette province demande à l'Etat de prendre des mesures adéquates pour rendre disponible ces denrées de première nécessité et de réguler la hausse des prix suite à la spéculation.

IV. DROITS CATEGORIELS

IV.1. DROIT DE L'ENFANT

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « *tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations* ».

Un enfant mort en commune Kiganda, province Muramvya.

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 4 mai 2024 indique qu'en date du 28 avril 2024, vers 15 heures, au stade communal de la commune Kiganda au chef-lieu de la commune, province Muramvya, Anny Brunella Ambazimana, âgée de 2 ans est morte asphyxiée lors d'une rencontre du parti CNDD-FDD. Selon des sources sur place, l'enfant était alité à l'hôpital de Kiganda depuis le 26 avril 2024. Lorsque sa mère Céline Ntakarutimana âgée de 39 ans a appris qu'il y avait cette rencontre de son parti, elle l'a mis au dos et s'est rendue au stade alors que l'enfant était sous perfusion.

Selon les mêmes sources, comme c'était le jour d'accueillir les nouveaux adhérents dont elle, tout le monde devait passer sous le drapeau du parti CNDD-FDD comme d'habitude et il y avait une grande bousculade, l'enfant est mort asphyxié dans le dos de sa mère. Le responsable communal du parti CNDD-FDD, Joseph Ntahuga a immédiatement appelé une ambulance pour transporter le cadavre à la morgue de l'hôpital. Le lendemain il y a eu enterrement de cet enfant et l'affaire a été sans suite.

Un corps sans vie d'un nouveau-né en commune Gishubi, province Gitega

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 3 mai 2024 indique qu'en date du 28 avril 2024, vers 7 heures, sur la colline Remera, commune Gishubi, province Gitega, un corps sans vie d'un nouveau-né a été retrouvé dans une petite brousse se trouvant au bord de la route.

Selon des sources sur place, aucun auteur n'a encore été identifié. L'enterrement a eu lieu dans l'après-midi du 5 avril 2024 sur ordre de Nduwayezu Marie Chantal, administrateur de la commune Gishubi.

Un enfant brûlé en commune Mutimbuzi, province Bujumbura-rural

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 30 mai 2024 indique qu'en date du 23 avril 2024, sur la colline Gaharawe, commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural, Exaucé Ndayishimiye, âgé de 8 ans, élève en 3^{ème} année à l'ECOFO Gatumba I, a été brûlé à la main droite par sa mère Alice Ndayishimiye, membre du parti CNDD-FDD, l'accusant d'avoir volé 300 fbu.

Selon des sources sur place, l'enfant a été conduit à l'hôpital de Gatumba tandis que la présumée auteure n'a pas été inquiétée.

V. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande au ministre de la justice et de garde de sceaux de veiller à la stricte application de la loi contre les auteurs des crimes.